

Direction des Services Techniques  
GB/HC/RN

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 223-2022

### Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public Boulevard de Lattre de Tassigny et Place Ernest Reyer

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417.4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie),

**Vu** la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

**Vu** l'arrêté municipal N°2022201 du 18 mai 2022 portant réglementation de la circulation et du stationnement Occupation du domaine public – Organisation du meeting aérien de la Patrouille de France le 14 août 2022,

**Considérant** l'organisation de l'Assemblée Générale de l'Association des Commandos d'Afrique le dimanche 14 août 2022,

**Considérant** qu'il convient d'édicter des mesures restrictives au stationnement afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et pour des raisons de sécurité publique,

#### ARRETE

**Article 1 :** L'Association des Commandos d'Afrique est autorisée à occuper le domaine public le dimanche 14 août 2022 de 8H à 12 H :

**Boulevard de Lattre de Tassigny :** emplacements réservés aux taxis, aux véhicules électriques et aux livraisons

**Place Ernest Reyer** sur le parvis de l'hôtel de ville.

**Article 2 :** Le marché Bio sera déplacé pour l'occasion.

**Article 4 :** La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux.

**Article 4 :** Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait le bon déroulement de la manifestation, il sera procédé à sa mise en fourrière aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de notification et de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 5 Août 2022

Le Maire  
Gil Bernardi



Publié le .....